

2024

# Votre 2<sup>e</sup> appel provisionnel

**V**ous avez récemment reçu votre bordereau de cotisations et contributions sociales dont vous êtes redevable au titre du 2<sup>e</sup> appel provisionnel 2024.

## ■ CALENDRIER D'APPEL DES COTISATIONS 2024

Le conseil d'administration de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe a fixé les dates d'appel des cotisations pour 2024.

Appels fractionnés	Montant	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1 <sup>er</sup> appel provisionnel	33 % des cotisations 2023	16/02/2024	20/03/2024
2 <sup>e</sup> appel provisionnel	<b>33 % des cotisations 2023</b>	<b>17/05/2024</b>	<b>20/06/2024</b>
Émission annuelle*	Solde des cotisations dues en 2024*	18/10/2024	14/11/2024*

\*sous réserve de parution des décrets

## ■ PRINCIPES DE CALCUL

Le montant de votre 2<sup>e</sup> appel provisionnel correspond à 33 % de vos cotisations calculées pour l'année 2023 (si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole nouvellement installé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, votre appel provisionnel est déterminé

de manière forfaitaire et provisoire).

Il tient compte :

- d'un éventuel à-valoir de cotisations versé en 2023,
- de l'évolution des montants de la cotisation Atexa (Accident du travail).

## IMPORTANT

Nous vous rappelons que l'appel de la contribution FMSE dépend de l'activité principale que vous exercez.

Dans l'hypothèse où celle-ci aurait évolué, il vous appartient d'en faire la modification sur le site [formalites.entreprises.gouv.fr](http://formalites.entreprises.gouv.fr)

S'agissant de la cotisation Atexa, celle-ci est calculée sur la base de votre déclaration effectuée auprès de notre organisme. En cas de changement, veuillez nous en informer.

[ACCÉDER AU BAREME ATEXA 2024](#)

## ■ DÉCLARER VOS REVENUS PROFESSIONNELS

Chaque année, vous devez déclarer le montant de vos revenus professionnels de l'année précédente afin de permettre le calcul des cotisations et contributions

sociales de l'année en cours.

Pour 2024, vous devrez déclarer le montant de vos revenus professionnels de l'année 2023.

### IMPORTANT

Afin de simplifier vos démarches administratives, vous n'avez qu'une seule déclaration à réaliser pour déclarer vos revenus à l'administration fiscale et à la MSA. Cette déclaration fiscale et sociale unique remplace la déclaration des revenus professionnels (DRP).

Rendez-vous sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour effectuer votre déclaration.

Date limite de déclaration des revenus professionnels :

- 30 mai 2024 minuit pour le département 53,

- 6 juin 2024 minuit pour les départements 61 et 72.

[ACCÉDER AUX INFORMATIONS](#)

## ■ PAYER VOS COTISATIONS

Pour régler vos cotisations personnelles, la MSA vous propose plusieurs modes de paiement dématérialisés. A vous de choisir ce qui vous convient le mieux.

### Le prélèvement automatique

Vous n'avez plus à vous soucier du respect des échéances de paiement, ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard de règlement.

La formule « sera prélevée sur votre compte bancaire N° » sera clairement indiquée sur votre bordereau de cotisations.

### La mensualisation

Échelonnée sur l'année, elle favorise l'équilibre de votre trésorerie.

La MSA vous adresse un échéancier comportant pour chaque mois le montant et le jour fixé pour chaque prélèvement.

### Le téléversement

Payez en ligne vos factures de cotisations, depuis votre espace privé. Vous aurez l'assurance d'être systématiquement prélevé le jour de la date limite de paiement.

Vous devez désigner au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel pour valider ce service. Le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement indiquée en page d'accueil du service.

[ACCÉDER AUX INFORMATIONS](#)

**Si vous rencontrez des difficultés ou pour toute question concernant vos cotisations d'exploitant, utilisez le téléservice « Contact & échanges » disponible dans votre espace privé MSA ou contactez nous au 02 43 39 43 39 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.**

Pour toute difficulté lors de la connexion ou l'utilisation d'un service en ligne, notre assistance Internet est à votre disposition au 03 20 900 500 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 ou par mail à l'adresse [assistanceinternet.blf@mayenne-orne-sarthe.msa.fr](mailto:assistanceinternet.blf@mayenne-orne-sarthe.msa.fr)

**MSA Mayenne-Orne-Sarthe**

Siège social

30 rue Paul Ligneul

72032 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 43 39

[mayenne-orne-sarthe.msa.fr](http://mayenne-orne-sarthe.msa.fr)

